

Date : 15 juin 2020.

Note relative à la lutte contre l'ambroisie Consultation du public

▪ Contexte

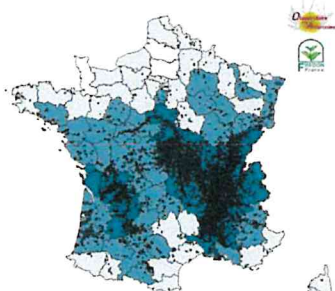
L'ambroisie est une **plante envahissante au pollen allergisant** qui se développe en France depuis les années 50.

Originaires d'Amérique du Nord, elle a été introduite involontairement en France à la fin du 19^{ème} siècle. Elle se développe sur les terrains nus ou peu couverts (friches, chantiers, parcelles cultivées, bords de routes, berges de cours d'eau, ...).

Son pollen, particulièrement allergisant, pose **des problèmes de santé publique**. Il est à l'origine chez les sujets sensibles de rhinites allergiques associant écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires de gravité variable (trachéite, toux, asthme parfois sévère) et également d'urticaire ou d'eczéma.

Le quart Sud-Est de la France est le plus touché avec notamment la vallée du Rhône. Cependant, d'autres secteurs comme la région Centre-Val de Loire commencent à être infestés. Le département du Cher apparaît fortement touché par l'ambroisie notamment dans sa moitié Sud et le long de la Loire.

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en France entre 2000 et 2018



Nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement, par département

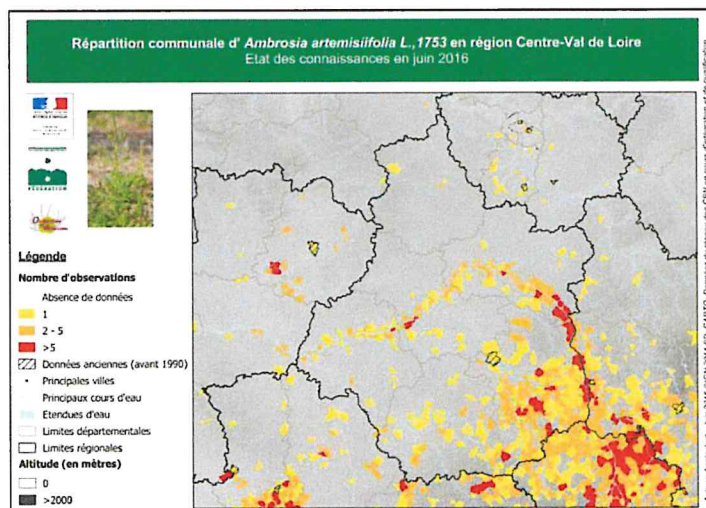
0
1 - 10
11 - 50
> 50

Communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement

Ambrosia artemisiifolia L., 1753

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambrosia artemisiifolia L. en France entre 2000 et 2018
Sur la base des données fournies par les départements, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambrosia à feuilles d'armoise.

Source des données : Observatoire de l'ambrosie en France, Réseau des Centres de Référence de l'Ambrosie à Feuilles d'Armoise (CERFA), Réseau des Centres de Référence de l'Ambrosie à Feuilles d'Armoise (CERFA), Réseau des Centres de Référence de l'Ambrosie à Feuilles d'Armoise (CERFA), Réseau des Centres de Référence de l'Ambrosie à Feuilles d'Armoise (CERFA).



Répartition communale d'*Ambrosia artemisiifolia* L., 1753 en région Centre-Val de Loire
Etat des connaissances en juin 2016



Légende

Nombre d'observations

Absence de données

1

2 - 5

> 5

Données anciennes (avant 1990)

Principales villes

Principaux cours d'eau

Etendues d'eau

Limites départementales

Limites régionales

Altitude (en mètres)

0

> 2000

Pour lutter contre les allergies dues à l'ambroisie, il faut réduire les émissions de pollen, faire baisser la population d'ambroisie et épuiser le stock de graines.

Pour cela, la méthode la plus efficace est la destruction des plants d'ambroisie avant leur période de floraison, en juin-juillet. Cela évite la production de pollens et limite la reproduction de cette plante envahissante.

▪ **La réglementation**

La loi de modernisation du système de santé du 26/01/2016 a créé un nouveau chapitre au sein du code de la santé publique relatif à la « *Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine* » (CSP L. 1338-1 et suivants). Le décret et l'arrêté d'application sont parus en avril 2017 :

- décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses ;
- arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé.

Ils créent une police spéciale du préfet qui permet d'encadrer les mesures de lutte contre l'ambroisie. La mise en œuvre de ces mesures nécessite la prise d'un **arrêté préfectoral**.

L'instruction interministérielle du 20 aout 2018 qui précise les modalités de mise en œuvre mentionne que le préfet pourra engager **une consultation publique** au titre de l'article 7 de la Charte pour l'environnement (selon les conditions d'application définies par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement) qui porte sur la participation du public à l'élaboration de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

▪ **Les objectifs de l'arrêté préfectoral et du plan de lutte contre l'ambroisie**

Le plan de lutte contre les ambrosies dans le département du Cher (voir annexe 1) a pour but de prévenir l'apparition et lutter contre la prolifération de l'ambroisie. Son élaboration a fait l'objet d'un travail multi-partenarial : Agriculture, Routes, BTP, Communes, collectivités territoriales (réfèrent ambroisie), Milieu associatif, Santé...

Pour ce plan de lutte, trois groupes de travail ont été créés :

- GT1 : Surfaces non urbanisées (forêts, terres agricoles, terrains militaires, carrières, travaux, publics, ...) ; pilote : représentant de la chambre d'agriculture.
- GT2 : Grands linéaires (routes, autoroutes, rivières, voies ferrées, ...) ; pilote : représentant du Conseil Départemental.
- GT3 : Collectivités territoriales et population ; pilote : Réfèrent ambroisie de la ville de Bourges.

Le plan de lutte est constitué de deux grandes parties : la description des actions par axe (partie 1) et des fiches acteurs (partie 2). **Quatre axes ont été identifiés pour les actions :** connaissance, formation, actions de terrain et communication / sensibilisation.

L'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre les ambrosies, pris en application de l'article R1338-4 du code de la santé publique (voir annexe 2), imposé par la réglementation, détermine les mesures de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération.

Le projet de plan de lutte et le projet d'arrêté préfectoral sont soumis à la consultation publique du 31/08/2020 au 18/09/2020 inclus sur le site de la préfecture du Cher. Un exemplaire du projet sera également consultable à la préfecture du Cher pendant cette période.

Les observations et propositions déposées par le public feront l'objet d'une synthèse, le cas échéant.